


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

124^e session

Genève, 11-14 octobre 2022

**Rapport du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité sur les travaux de sa 124^e session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2	4
III. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars (point 2 de l'ordre du jour)	3-6	4
A. Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃)	3-5	4
B. Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux)	6	5
IV. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité (point 3 de l'ordre du jour)	7-10	5
A. Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)	8	5
B. Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)	9-10	5
V. Détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (point 4 de l'ordre du jour)	11-16	5
A. Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)	12	6
B. Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage)	13	6
C. Règlement ONU n° XXX (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule)	14	6
D. Règlement ONU n° XXX (Vision directe des usagers de la route vulnérables)	15-16	6
VI. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)) (point 5 de l'ordre du jour)	17	7



VII.	Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz (point 6 de l'ordre du jour).....	18–21	7
A.	Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au gaz de pétrole liquéfié)	18–19	7
B.	Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)	20–21	8
VIII.	Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d'immobilisation et aux systèmes d'alarme pour véhicules (point 7 de l'ordre du jour).....	22–25	8
A.	Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée).....	22	8
B.	Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation).....	23–24	8
C.	Règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules)	25	9
IX.	Règlement ONU n° 105 (Véhicules pour le transport de marchandises dangereuses) (point 8 de l'ordre du jour)	26	9
X.	Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (point 9 de l'ordre du jour).....	27	9
XI.	Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) (point 10 de l'ordre du jour).....	28	10
XII.	Enregistreur de données de route (point 11 de l'ordre du jour).....	29–30	10
A.	Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998	29	10
B.	Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route)	30	11
XIII.	Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule) (point 12 de l'ordre du jour)	31	11
XIV.	Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 13 de l'ordre du jour).....	32	11
XV.	Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (point 14 de l'ordre du jour).....	33	12
XVI.	Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence) (point 15 de l'ordre du jour).....	34	12
XVII.	Échange de vues sur l'automatisation des véhicules (point 16 de l'ordre du jour) .	35	12
XVIII.	Élection du Bureau (point 17 de l'ordre du jour)	36	13
XIX.	Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour).....	37–46	13
A.	Échange de vues sur les activités futures du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité.....	37	13
B.	Inspections techniques périodiques.....	38	13
C.	Points à retenir de la session de juin 2022 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	39	13
D.	Autres questions.....	40	13
E.	Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage).....	41	13
F.	Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte)	42	14
G.	Machine tridimensionnelle de positionnement du point H	43	14
H.	Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme).....	44	14

I.	Ordre du jour provisoire de la prochaine session.....	45	14
J.	Décisions soumises à la procédure d’approbation tacite.....	46	15
Annexes			
I.	List of Informal Documents Considered During the Session.....		17
II.	Projet d’amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au gaz naturel comprimé ou au gaz naturel liquéfié).....		18
III.	Projet d’amendements au Règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses).....		21
IV.	Projet d’amendements au Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).....		23
V.	Projet d’amendements au Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant).....		24
VI.	Projet d’amendements au Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)		26
VII.	Decisions submitted to the silence procedure following formal meetings with remote participation of the Working Party on General Safety Provisions, 11–14 October 2022.....		27
VIII.	GRSG Informal Working Groups		30

I. Participation

1. Pour sa 124^e session, le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) s'est réuni en ligne du 11 mars au 14 octobre 2022, à Genève. La session a été présidée par M. A. Erario (Italie). Y ont participé, conformément à l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), des experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Tchéquie. Ont aussi participé à la session un expert de la Commission européenne, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes : American Automotive Policy Council (AAPC), Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), International Association for Natural Gas Vehicles (NGV Global), European Natural Gas Vehicle Association (NGVA Europe), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Liquid Gas Europe, Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et World Bicycle Industry Association (WBIA).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/20
Documents informels GRSG-124-02-Rev.1 et GRSG-124-10

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour sa 124^e session (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/20), l'ordre de passage et les annotations (documents informels GRSG-124-02-Rev.1 et GRSG-124-10, respectivement). On trouvera en annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session, et en annexe VIII, celle des groupes de travail informels relevant du Groupe de travail.

III. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars (point 2 de l'ordre du jour)

A. Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

Document(s) : Document informel GRSG-124-26

3. L'expert de la Suède a informé le GRSG que l'on ne disposait pas à ce jour d'informations sur les données statistiques relatives à un accident impliquant un véhicule M₃ de classe I articulé, équipé d'un système de propulsion au gaz naturel comprimé (GNC), entré en collision avec un portique de restriction de hauteur.

4. L'expert de l'Allemagne a présenté, au nom de la Présidente du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar (STCBC), un exposé (GRSG-124-26) sur l'avancement des travaux du groupe. Il a confirmé que ce dernier avait pour objectif un nouveau Règlement ONU sur les systèmes existants utilisés dans les voitures particulières et que, pour la première phase de ce Règlement ONU, le groupe de travail informel privilégiait les dispositifs de retenue pour enfants intégrés et les dispositifs de retenue améliorés homologués conformément au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants). Il a également ajouté que les dispositifs de retenue pour enfants combinés à des ceintures de sécurité à deux points seraient envisagés dans une deuxième phase. Enfin, il a annoncé qu'une proposition serait officiellement présentée par le groupe de travail informel à la session de mai 2023 du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP).

5. Le Président du GRSG a de nouveau invité les experts à rendre compte des activités en cours concernant l'examen des spécifications relatives aux navettes autonomes. L'objectif

serait de revoir l'applicabilité des dispositions existantes ou de créer de nouvelles catégories pour ces véhicules. Le Président a demandé à être informé des faits nouveaux. L'expert de la Commission européenne a déclaré qu'il n'y en avait pas sur les travaux en cours concernant les navettes autonomes et a souligné l'importance des contributions des experts du GRSG pour faire avancer les travaux sur cette question.

B. Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux)

6. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

IV. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité (point 3 de l'ordre du jour)

7. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

A. Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

8. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

B. Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/5

9. L'expert de l'OICA a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/5.

10. Le Président du GRSG a rappelé au Groupe la nécessité de mettre le Règlement ONU n° 43 en conformité avec l'amendement 3 du RTM ONU n° 6 (ECE/TRANS/180/Add.6/Amend.3), d'exclure de la zone I le masque opaque éventuel de la zone d'essai du pare-brise, et de maintenir une harmonisation rigoureuse entre les Accords de 1958 et de 1998. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2023 si une proposition est soumise.

V. Détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel GRSG-123-01-Rev.2

11. Au nom du groupe de travail informel de la détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule lors des manœuvres à basse vitesse (groupe VRU-Proxi), l'expert de la Commission européenne a informé le GRSG de l'état d'avancement des travaux (document informel GRSG-124-37). Il a ajouté que le groupe s'était réuni deux fois (en mai et en juillet 2022) pour discuter de l'amélioration du Règlement ONU n° 158 sur l'obstruction temporaire de la vue affichée à l'écran. La phase 2 du projet de Règlement ONU sur la vision directe avait également été discutée et le groupe avait constaté que les données sur les véhicules alimentés par des batteries électriques ou de l'hydrogène n'étaient pas encore disponibles pour une évaluation du niveau d'adaptation qui serait nécessaire. Des informations et des données sur la vision directe pour les véhicules de transport à grande capacité seraient fournies à la prochaine session du groupe, à l'appui de l'adaptation. L'expert a également fait observer qu'une Partie contractante avait élaboré un projet de nouveau Règlement ONU concernant un système hautement automatisé qui prendrait le contrôle du véhicule si un danger lié aux usagers de la route vulnérables était détecté.

A. Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/123
Document informel GRSG-124-29

12. Le Groupe de travail a repris l'examen du nouveau Règlement ONU n° [165] sur l'avertisseur de marche arrière, qui renvoie au Règlement ONU n° 158 en ce qui concerne les prescriptions relatives à la commande de pause. Toutefois, il n'avait pas encore présenté de proposition à ce sujet. Le GRSG a également rappelé qu'il avait décidé de soumettre une proposition (GRSG-123-31) au groupe VRU-Proxi en vue d'un éventuel amendement au paragraphe 16.1.3.1, qui modifierait le projet de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° 158, lequel avait été soumis pour examen et vote aux sessions de novembre 2022 de l'AC.1 et du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/2022/123). L'expert du Japon a informé le GRSG qu'aucune proposition n'avait encore été soumise par le groupe VRU-Proxi. Le GRSG a donc examiné le document GRSG-124-29, présenté par les experts de la France et du Japon, qui propose de supprimer l'amendement au paragraphe 16.1.3.1, étant donné que la possibilité d'une obstruction temporaire sans aucune contre-mesure visant à préserver la sécurité n'est pas acceptable. Dans l'attente d'une nouvelle proposition du groupe de travail informel, le GRSG a adopté le document GRSG-124-29. Le secrétariat a été chargé de soumettre le document ECE/TRANS/WP.29/2022/123, tel que modifié par le document GRSG-124-29 (ECE/TRANS/WP.29/2022/123/Rev.1), supprimant la proposition d'amendement au paragraphe 16.1.3.1, pour examen et mise aux voix aux sessions de novembre 2022 du WP.29 et de l'AC.1. Dans l'intervalle, le GRSG devrait examiner, à sa session de mars 2023, une nouvelle proposition d'amendement au paragraphe 16.1.3.1, révisée par le groupe VRU-Proxi.

B. Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage)

13. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Règlement ONU n° XXX (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/139

14. L'expert de la Fédération de Russie a informé le GRSG que la proposition visant à modifier le nouveau Règlement ONU n° XXX (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule) (ECE/TRANS/WP.29/2022/139) n'était pas encore disponible.

D. Règlement ONU n° XXX (Vision directe des usagers de la route vulnérables)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/140
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/30
Document informel GRSG-124-03

15. Le GRSG a repris l'examen de cette question en se fondant sur la proposition présentée par l'expert de l'Espagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/30), modifiant le projet de nouveau Règlement ONU sur la vision directe des usagers de la route vulnérables (ECE/TRANS/WP.29/2022/140) soumis pour examen et mise aux voix aux sessions de novembre 2022 de l'AC.1 et du WP.29. Il a rappelé que la proposition préciserait que la procédure d'essai était considérée comme indépendante de la distance entre l'essieu avant et le point le plus avancé du véhicule, et que le point de référence était donc le point « talon » de l'accélérateur. Il a expliqué qu'il préférerait envoyer la proposition directement à la session de novembre 2022 pour éviter que des homologations de type soient accordées sur une base erronée. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/30 sans

modifications. Le secrétariat a été chargé de soumettre le document ECE/TRANS/WP.29/2022/140, tel que modifié par le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/30 (ECE/TRANS/WP.29/2022/140/Rev.1), pour examen et mise aux voix aux sessions de novembre 2022 du WP.29 et de l'AC.1.

16. Le GRSG a examiné le document GRSG-124-03 sur la fonction de freinage d'urgence à vitesse réduite, faisant partie des systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS) (système de freinage d'urgence en milieu urbain à une vitesse inférieure à 20 km/h pour les catégories de véhicules M₂, M₃, N₂ et N₃). L'expert de l'Allemagne a expliqué que le système ADAS proposé complèterait le nouveau Règlement ONU, étant donné que certains véhicules ne pouvaient pas satisfaire aux exigences de ce règlement. Le GRSG a décidé de demander au Comité de gestion pour la coordination des travaux du WP.29 (AC.2), à sa session de novembre 2022, des orientations sur le champ d'application et la priorité des travaux en relation avec les activités du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA).

VI. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)) (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel GRSG-124-28

17. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRSG-124-28 sur l'évaluation du fonctionnement des trappes d'évacuation conformément aux prescriptions nationales des Parties contractantes. Les experts de l'Allemagne, de l'Italie, de la République de Corée et du Royaume-Uni ont formulé des réserves pour complément d'étude visant à comprendre les conséquences de la proposition. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2023 et prié le secrétariat de distribuer le document GRSP-124-28 sous une cote officielle à cette session.

VII. Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz (point 6 de l'ordre du jour)

A. Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au gaz de pétrole liquéfié)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/21
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/22

18. Le GRSG a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/21, qui vise à faire figurer dans la partie II du Règlement ONU une disposition destinée à empêcher l'installation de l'embout de remplissage sous la carrosserie des véhicules M₁. Il a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/21 sans modifications. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition en tant que projet de complément 3 à la série 03 d'amendements et de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 67, pour examen et mise aux voix aux sessions de mars 2023 du WP.29 et de l'AC.1.

19. L'expert de Liquid Gas Europe a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/22, visant à mettre en conformité la classe de protection contre les intrusions avec la dernière norme de la Commission électrotechnique internationale et à reconnaître la norme ISO 20653 comme autre norme valable. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/22, modifié par la suppression de l'amendement proposé au paragraphe 6.17.10.8. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition comme partie (voir par. 18 ci-dessus) du projet de complément 3 à la série 03 d'amendements et (voir par. 18 ci-dessus) du projet de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 67, aux fins d'examen et de mise aux voix aux sessions de mars 2023 du WP.29 et de l'AC.1.

B. Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/23
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/24
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/25
Documents informels GRSG-124-31-Rev.1 et GRSG-124-32

20. Le GRSG a examiné les documents élaborés par l'équipe spéciale chargée du Règlement ONU n° 110, à savoir : a) le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/23, qui ajoute des dispositions relatives à la pression d'ouverture minimale de la soupape de décompression primaire pour le gaz naturel liquide (GNL) ; b) le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/24 ; et c) le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/25, qui actualisent les prescriptions actuelles pour les organes alimentés au GNC ou au GNL. L'expert de l'OICA a proposé que les trois documents soient réunis dans une nouvelle série d'amendements. Il a donc présenté le document GRSG-124-31-Rev.1, qui regroupe les trois propositions et modifie le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/24. Le GRSG a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/23, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/24 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/25 tels que modifiés par l'annexe II du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre les trois propositions, regroupées en un seul document, en tant que série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 110 pour examen et mise aux voix aux sessions de mars 2023 du WP.29 et de l'AC.1.

21. Le GRSG a examiné le document GRSG-124-32, présenté par NGVA Europe, qui vise à accepter les homologations de type conformément aux séries précédentes lorsqu'elles ne sont pas concernées par les dispositions de la nouvelle série d'amendements. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité d'une cohérence entre les séries d'amendements au Règlement ONU et a adopté le document GRSG-124-32 tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition en tant que projet de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 110, pour examen et mise aux voix aux sessions de juin 2023 du WP.29 et de l'AC.1. Dans le même temps, le Groupe de travail a décidé de maintenir à l'ordre du jour de sa session de mars 2023 la proposition officielle à soumettre au Forum mondial, dans l'hypothèse de faits nouveaux qui surviendraient entre-temps.

VIII. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d'immobilisation et aux systèmes d'alarme pour véhicules (point 7 de l'ordre du jour)

A. Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)

Document(s) : Document informel GRSG-124-25

22. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-124-25, qui vise à harmoniser les références au Règlement ONU n° 10 sur la compatibilité électromagnétique (CEM) dans les trois Règlements ONU n°s 161, 162 et 163, issus de la scission du Règlement ONU n° 116. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2023 et prié le secrétariat de distribuer le document sous une cote officielle à cette session.

B. Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/126
Documents informels GRSG-124-22 et GRSG-124-24

23. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-124-22, visant à corriger une erreur de frappe dans le document ECE/TRANS/WP.29/2022/126. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2022/126 tel que modifié ci-dessous. Le secrétariat a été prié

de soumettre le document ECE/TRANS/WP.29/2022/126 ainsi modifié (ECE/TRANS/WP.29/2022/126/Rev.1) pour examen et mise aux voix aux sessions de novembre 2022 du WP.29 et de l'AC.1.

Annexe 6, paragraphe 1, lire :

« 1. Paramètres de fonctionnement

Les prescriptions ci-après ne s'appliquent pas :

- a) Aux éléments montés et mis à l'essai en tant qu'éléments du véhicule, que ce véhicule soit pourvu ou non d'un ~~système de verrouillage~~ **dispositif d'immobilisation** (par exemple, lampes, système d'alarme ou dispositif d'immobilisation) ;

... ».

24. Le GRSG a examiné le document GRSG-124-24 dans les mêmes conditions que celles mentionnées au paragraphe 22 ci-dessus. Il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2023 et prié le secrétariat de distribuer le document sous une cote officielle à cette session.

C. Règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

25. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

IX. Règlement ONU n° 105 (Véhicules pour le transport de marchandises dangereuses) (point 8 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/29
Document informel GRSG-124-18

26. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/29 et le document informel GRSG-124-18 qui le modifie. En réponse à la demande de l'expert de l'Espagne, le GRSG a précisé que les renvois au Règlement ONU n° 100 ne concerneraient que les prescriptions techniques de ce règlement. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/29 tel que modifié par l'annexe III du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition en tant que projet de complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 105, pour examen et mise aux voix aux sessions de mars 2023 du WP.29 et de l'AC.1.

X. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/26
Document informel GRSG-124-19

27. Le GRSG a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/26, présenté par l'expert de la République de Corée pour préciser que les indicateurs, leurs identifications et les identifications des commandes manuelles ne doivent pas nécessairement être éclairés lorsque la luminosité est suffisante à l'extérieur du véhicule, par exemple lorsque les feux de circulation diurne sont allumés. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-124-19 afin d'améliorer le texte du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/26. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/26 tel que modifié par l'annexe IV du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition en tant que projet de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 121, pour examen et mise aux voix aux sessions de mars 2023 du WP.29 et de l'AC.1.

XI. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) (point 10 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/27
Documents informels GRSG-124-08 et GRSG-124-09-Rev.1

28. L'expert des Pays-Bas a présenté, au nom du groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision (dispositifs FVA), le rapport d'activité de ce groupe (document informel GRSG-124-08). Il a confirmé que la prochaine phase des travaux consisterait à planifier un projet de nouveau Règlement ONU sur ces dispositifs, qui serait applicable à toutes les catégories de véhicules, et à mettre à jour le Règlement ONU n° 125 (en retirant la section portant sur ces mêmes dispositifs). Il a ajouté que dans une troisième phase future, la catégorie de véhicules L serait prise en compte et le Règlement ONU n° 22 (Casques de sécurité) serait éventuellement mis à jour. Enfin, il a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/27 et le document informel GRSG-124-09-Rev.1 le modifiant, visant à clarifier les dispositions relatives à la désactivation d'un dispositif FVA lors de manœuvres en marche arrière. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/27 tel que modifié par l'annexe V du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition en tant que projet de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 125, pour examen et mise aux voix aux sessions de mars 2023 du WP.29 et de l'AC.1.

XII. Enregistreur de données de route (point 11 de l'ordre du jour)

A. Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Document(s) : Documents informels GRSG-124-13 et GRSG-124-14

29. L'expert des Pays-Bas a présenté, au nom du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD), le rapport de situation du groupe (GRSG-124-13). Il a informé le GRSG que l'objectif premier d'un système DSSAD était de faire en sorte que les données enregistrées permettent de suivre et d'évaluer les performances globales en matière de sécurité et de déterminer quand le système de conduite autonome prend le contrôle du véhicule. Il a également souligné que les travaux du groupe portaient principalement sur la collecte de données pour les systèmes de conduite autonomes dans une perspective plus large, et a ajouté qu'en ce qui concernait l'EDR pour les véhicules utilitaires lourds, le groupe de travail informel axerait ses efforts sur un nouveau Règlement ONU. S'agissant de l'EDR toutefois, le groupe rencontrait des difficultés dans le déclenchement de différents enregistreurs de données en cas d'accident (enregistreurs de l'accélération, des systèmes de sécurité et du dernier arrêt connu, par exemple). Enfin, l'expert a demandé conseil sur le délai approprié pour fournir un document technique commun en vue de l'établissement du Règlement ONU sur l'EDR pour les véhicules utilitaires lourds. L'expert de l'AAPC a déclaré qu'il était favorable à une harmonisation à grande échelle, en évitant de se focaliser sur tel ou tel règlement régional. Il a en outre fait observer que la date butoir la plus tardive proposée par le groupe de travail informel serait l'option la plus souhaitable, car elle laisserait le temps d'élaborer un meilleur texte (session d'octobre 2023 du GRSG et session de mars 2024 du WP.29 pour l'adoption finale). L'expert des États-Unis d'Amérique a également suggéré la même option pour avoir le temps de recueillir le plus large éventail de données. L'expert de la Chine a aussi fait remarquer qu'il fallait du temps pour recueillir des données et a exprimé sa préférence pour la date butoir plus tardive. L'expert de la CE a expliqué que la date butoir correspondant à la session de novembre 2023 du WP.29 était la plus pertinente pour son organisation, et il a proposé comme option envisageable l'organisation d'une session spéciale du GRSG au cas où le Groupe ne serait pas en mesure d'adopter la proposition à sa session de mars 2023. Le Président du GRSG a suggéré dans ce dernier cas

de soumettre le document final destiné au WP.29 à la session d'octobre 2022 du Groupe de travail pour une dernière révision. Le GRSG a décidé de demander à l'AC.2 et au WP.29, à leurs sessions de novembre 2022, des orientations sur la base des principaux résultats de sa session d'octobre 2022. En outre, il a décidé d'inclure le document GRSG-124-14 (Contenu et calendrier actualisés des produits livrables du groupe EDR/DSSAD) dans son programme de travail révisé (GRSG-124-06-Rev.3). Enfin, il a pris note de la proposition de l'expert de la Chine de soumettre, pour examen et mise aux voix aux prochaines sessions de l'AC.3, la norme nationale chinoise, en vue de son inscription dans le Recueil des règlements admissibles de l'Accord de 1998.

B. Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route)

30. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIII. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule) (point 12 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels GRSG-124-15 et GRSG-124-21

31. L'expert des Pays-Bas, Secrétaire du groupe de travail informel de la DETA, a présenté le document GRSG-124-15, en rappelant les exemples qui expliquent dans quels cas une marque d'identifiant unique (UI) pourrait être utilisée. L'expert de la CLEPA a présenté le document GRSG-124-21, qui donne une première vue d'ensemble des Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 mettant en évidence ceux qui se rapportent aux composants et ceux qui nécessitent des marques supplémentaires par rapport aux marques d'homologation. Il a en outre fourni des justifications pour l'interdiction de l'identifiant unique dans les Règlements ONU n°s 43 (Vitrages de sécurité) et 55 (Pièces mécaniques d'attelage). L'expert de la Finlande a rappelé au GRSG la position du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa session d'avril 2022, à savoir que, pour une application efficace de l'identifiant unique dans le cadre des Règlements ONU simplifiés, un document de synthèse devrait être mis à disposition dans la DETA, et qu'un modèle de ce document devrait, dès que possible, être introduit dans ces Règlements au moyen d'un complément (ECE/TRANS/WP.29/GRE/86, par. 10). L'expert du CITA a approuvé la position de l'expert de la CLEPA. Il a également ajouté que les Règlements ONU n°s 46 et 58 devraient exclure l'introduction de l'identifiant unique, et a annoncé la soumission, pour la session de mars 2023 du GRSG, d'un document justifiant l'utilisation de l'identifiant unique seulement lorsqu'il est explicitement demandé et qu'il présente un avantage manifeste. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2023, sur la base du principe convenu par le WP.29 selon lequel toute interdiction de l'identifiant unique doit être clairement indiquée dans le Règlement ONU concerné. Les experts du GRSG ont été invités à formuler d'autres observations ou à fournir d'autres indications sur les Règlements ONU qui ne seraient pas concernés par l'identifiant unique, afin de compléter la liste provisoire figurant dans le document GRSG-124-21.

XIV. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 13 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/17
Document informel GRSG-124-12

32. Les experts du CLCCR et de la CLEPA ont présenté le document GRSG-124-12, qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/17, visant à préciser la définition d'une remorque/semi-remorque dans le cas où un ou plusieurs des essieux de la remorque peuvent être entraînés par un type de propulsion intégré à la remorque (un moteur électrique, par exemple), en combinaison avec le véhicule à moteur. L'expert des Pays-Bas a émis une réserve pour complément d'étude sur la proposition et recommandé que des amendements

parallèles soient introduits dans d'autres Règlements ONU tels que le Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds). Dans le même temps, il a rappelé au GRSG que le Règlement ONU n° 100 ne s'applique pas aux catégories de remorques O₃ et O₄. Le GRSG est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2023 et a prié le secrétariat de distribuer le document GRSP-124-12 sous une cote officielle.

XV. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (point 14 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18

33. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de l'amendement à la Résolution spéciale n° 1 sur la base d'une proposition révisée qui remplacerait le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18. Il a été convenu que la proposition révisée devrait être parrainée par une Partie contractante à l'Accord de 1998.

XVI. Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence) (point 15 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/28
Document informel GRSG-124-01

34. Au nom du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique (groupe EMC), relevant du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), l'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-124-01, qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/28, afin de soumettre à l'examen une proposition d'orientations sur certains aspects concernant les situations d'urgence. L'expert du Japon s'est déclaré favorable à l'option 1 indiquée dans le document GRSG-124-01. Il a expliqué que la vérification de l'alarme du système d'appel d'urgence avant et après l'essai d'immunité suffisait pour déterminer si le système fonctionnait correctement ou non. En outre, il a déclaré que, si le GRSG préférait l'option 2a ou 2b, le Japon ne pourrait malheureusement pas être du même avis pour le moment, et que les avantages et les inconvénients des options 2a et 2b devraient être clarifiés au sein du groupe EMC avant la discussion sur ces orientations. Le GRSG n'est pas parvenu à un consensus, mais la plupart des Parties contractantes ont soutenu la méthode de l'option 2b à titre de compromis. Le GRSG a conclu que la solution la plus appropriée serait d'effectuer des essais CEM aux trois niveaux – composant, système et véhicule – et qu'il importait de définir les prescriptions applicables indépendamment des conditions d'essai, dans l'optique de l'homologation de type. Enfin, le GRSG est convenu que le texte de l'option 2b devait être davantage détaillé.

XVII. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules (point 16 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels GRSG-124-17 et GRSG-124-33

35. Les experts de la CLEPA et de l'OICA ont présenté le document GRSG-124-17, exprimant les points de vue des professionnels sur la nécessité de créer de nouvelles catégories pour les véhicules autonomes. L'expert de l'OICA a souligné le besoin de sécurité juridique, autrement dit la nécessité de déterminer si de nouvelles catégories de véhicules doivent être créées, ou si les différents cas d'utilisation doivent être pris en compte dans les règlements des systèmes en question. L'expert des Pays-Bas a présenté, au nom de l'équipe spéciale chargée de l'examen réglementaire des véhicules automatisés (TF AVRS), le rapport de situation de l'équipe (GRSG-124-33). Le GRSG est convenu de reprendre les discussions à sa session de mars 2023 et a invité le Président de l'équipe spéciale à rencontrer les Présidents des équipes spéciales des autres groupes de travail afin de trouver une approche coordonnée pour passer en revue les règlements relevant du GRSG. Dans le même temps, le

secrétariat a été prié de créer une page wiki consacrée à l'équipe spéciale sur le site Web du GRSG.

XVIII. Élection du Bureau (point 17 de l'ordre du jour)

36. Le GRSG a élu à l'unanimité M. A. Erario (Italie) et M. K. Hendershot (Canada) Président et Vice-Président, respectivement, pour les sessions du GRSG prévues en 2023.

XIX. Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)

A. Échange de vues sur les activités futures du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Document(s) : Document informel GRSG-124-06-Rev.3

37. Le GRSG a adopté le document GRSG-124-06-Rev.3 sur la priorité des travaux du GRSG et a décidé de le soumettre à l'AC.2 et au WP.29 à leurs sessions de novembre 2022.

B. Inspections techniques périodiques

Document(s) : Document informel GRSG-124-11

38. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document informel GRSG-124-11, dans lequel est proposée une nouvelle règle, établie par le groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, visant à introduire des contrôles techniques périodiques des systèmes automatiques d'appel d'urgence (AECS) destinés à être montés sur les véhicules des catégories M₁ et N₁ visés par le Règlement ONU n° 144. Il a fait observer que le Règlement ONU ne spécifiait aucun système satellitaire ; par conséquent, le système le plus approprié serait pris en compte dans le cadre du contrôle technique périodique. Le GRSG a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSG-124-11 sous une cote officielle pour sa session de mars 2023.

C. Points à retenir de la session de juin 2022 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Document(s) : Document informel GRSG-124-07

39. Le Secrétaire a rendu compte des points à retenir (document informel GRSG-124-07) de la 187^e session du Forum mondial (document ECE/TRANS/WP.29/1166).

D. Autres questions

40. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

E. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage)

Document(s) : Documents informels GRSG-124-04, GRSG-124-05 et GRSG-124-36

41. L'expert de la République de Corée a présenté un exposé (GRSG-124-05) pour expliquer une proposition d'amendement au Règlement ONU (GRSG-124-04) visant à autoriser l'utilisation d'une nouvelle technologie (radiateur à rayonnement) comme système de chauffage pour optimiser l'efficacité énergétique des véhicules électriques. Le Président du GRSG a demandé aux experts de formuler des observations sur la proposition, qui pourrait à l'avenir s'appliquer également à d'autres systèmes de propulsion, à base d'hydrogène notamment. Le GRSG est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa session de

mars 2023 et a prié le secrétariat de distribuer le document GRSP-124-04 sous une cote officielle. L'expert de l'OICA a annoncé une proposition (GRSG-124-36) concernant les chauffages à combustion d'hydrogène, qui a été distribuée après la session.

F. Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte)

Document(s) : Documents informels GRSG-124-16 et GRSG-124-20-Rev.1

42. Le GRSG a examiné le document GRSG-124-16, qui vise à introduire des dispositions relatives aux rétroviseurs extérieurs fixés au boîtier de protection. Il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2023 et prié le secrétariat de distribuer ce document sous une cote officielle. En outre, l'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-124-20-Rev.1 afin d'introduire des dispositions adaptées aux véhicules à direction centrale des catégories M₂, M₃, N₂ et N₃. Le GRSG est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2023 et a prié le secrétariat de distribuer le document GRSP-124-20-Rev.1 sous une cote officielle.

G. Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Document(s) : Documents informels GRSG-124-27 et GRSG-124-30

43. L'expert des Pays-Bas a présenté le document GRSG-124-27, qui fait état d'un manque de cohérence entre les différents Règlements et RTM de l'ONU lorsqu'il est fait référence aux différentes versions de la machine tridimensionnelle de positionnement du point H et aux procédures d'essai pour mesurer ce point. Il a également présenté une proposition (GRSG-124-30) indiquant les solutions possibles pour remédier aux incohérences. Le GRSG a retenu le document GRSG-124-30 comme solution possible et a décidé : a) de le présenter de manière informelle à la session de novembre 2022 de l'AC.2 ; b) d'expliquer la solution du GRSG dans l'intervention du Président du Groupe sur les points à retenir au cours de la session de novembre 2022 du WP.29 ; et c) de rechercher un accord sur l'utilisation de la norme SAE concernée (dessins et spécifications de la machine) avec un représentant de la SAE au WP.29, avec le soutien du représentant des Pays-Bas.

H. Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)

Document(s) : Document informel GRSG-124-23

44. L'expert de l'OICA a présenté une proposition d'amendement au Règlement ONU visant à aligner le texte de la série 01 d'amendements sur le complément 9 à la version originale du Règlement. Le Groupe de travail a adopté le document GRSG-124-23, tel que reproduit dans l'annexe VI, et a prié le secrétariat de le soumettre, en tant que complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 116, pour examen et mise aux voix aux sessions de mars 2023 du Forum mondial et de l'AC.1.

I. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Document(s) : Document informel GRSG-124-35

45. Le Groupe de travail a noté que sa 125^e session devait se tenir à Genève du 27 mars 2023 à 14 h 30 au 31 mars 2023 à 12 h 30 (heures d'Europe centrale). Il a également noté que la date limite pour la soumission des documents officiels au secrétariat était fixée au 2 janvier 2023, soit douze semaines avant la session. Le Groupe de travail souhaitera sans doute suivre la proposition d'ordre du jour provisoire ci-dessous (document informel GRSP-124-35) :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :
Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃).

3. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité :
 - a) Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
 - b) Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité).
4. Détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule :
 - a) Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte) ;
 - b) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière) ;
 - c) Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage) ;
 - d) Règlement ONU n° [166] (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule) ;
 - e) Règlement ONU n° [167] (Vision directe des usagers de la route vulnérables).
5. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).
6. Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz :
 - a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au gaz de pétrole liquéfié) ;
 - b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).
7. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d'immobilisation et aux systèmes d'alarme pour véhicules :
 - a) Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme) ;
 - b) Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ;
 - c) Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation) ;
 - d) Règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules).
8. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage).
9. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
10. Enregistreur de données de route :
 - a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
 - b) Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route).
11. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule).
12. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
13. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules.
14. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules.
15. Questions diverses :
 - a) Échange de vues sur les activités futures du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité ;
 - b) Contrôles techniques périodiques ;
 - c) Points à retenir de la session de mars 2023 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;

- d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H ;
- e) Autres questions.

J. Décisions soumises à la procédure d’approbation tacite

Document(s) : Document informel GRSG-124-34-Rev.2

46. Le Groupe de travail a convenu de la liste des principales décisions (document informel GRSG-124-34-Rev.2), telle que reproduite à l’annexe VII du présent rapport. Ces décisions avaient été prises pendant la session pour approbation par les délégations ayant participé à la session au moyen de la procédure d’approbation tacite de 72 heures, conformément aux procédures spéciales établies pour la période de la pandémie de COVID-19 (document ECE/EX/2020/L.12).

Annexe I

[Anglais seulement]

List of Informal Documents Considered During the Session

<i>No.</i>	<i>(Author) Title</i>	<i>Follow-up</i>	<i>Agenda Item</i>
1	(GRE IWG EMC) Guidance on emergency calling systems	(c)	15
2/ Rev.1	(GRSG Chair) Running order of the 124th session of GRSG	(a)	1
3	(Germany) Direct vision requirements for heavy vehicles	(c)	4(d)
4	(Republic of Korea) Proposal for Amendment to UN Regulation No. 122 (Heating systems)	(b)	18(e)
5	(Republic of Korea) Electric Radiant Warmers for Energy Saving and Improved Comfort in EVs	(a)	18(e)
6/Rev.3	(Secretariat) GRSG 2023 programme of work	(d)	18(a)
7	(Secretariat) Highlights of WP.29 June 2022 session	(a)	18(c)
8	(IWG on FVA) IWG on FVA Status Report	(a)	10
9/Rev.1	(IWG FVA) Proposal for Supplement 2 to the 02 series of amendments of UN Regulation No. 125 (Forward field of vision of drivers)	(d)	10
10/Rev.1	(Secretariat) Annotated provisional agenda	(a)	1
11	(IWG PTI) 1997 Agreement - Draft proposals for a new Rule	(b)	18(b)
12	(CLEPA/CLCCR) Proposal for amending working document ECE/TRANS/GRSG/2022/17 concerning a Proposal for Amendments to Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles (R.E.3)	(b)	13
13	(IWG on EDR/DSSAD) Status Report	(a)	11
14	(IWG on EDR/DSSAD) Updated Content and Schedule for EDR/DSSAD IWG Deliverables	(a)	11
15	(IWG DETA) State of play: extension of DETA to improve the use of the UNIQUE IDENTIFIER for UN Regulations	(a)	12
16	(OICA) Proposal for amendments to UN Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(b)	18(f)
17	(CLEPA/OICA) Regulatory activities related to -Automated Driving - View from Industry -	(a)	16
18	(OICA) Draft amendments to document ECE/TRANS/GRSG/2022/29	(d)	8
19	(OICA) Proposal for amendments to UN Regulation No. 121 (Identification of controls, tell-tales and indicators)	(d)	9
20/Rev.1	(OICA) Proposal for amendments to UN Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(b)	18(f)
21	(CLEPA) Unique identifier - Assessment of UN Regulations under the purview of GRSG with regards to UI	(a)	12
22	(OICA) Proposal for amendments to UN Regulation No. 162 (Immobilizers)	(d)	7(b)

<i>No.</i>	<i>(Author) Title</i>	<i>Follow-up</i>	<i>Agenda Item</i>
23	(OICA) Proposal for amendments to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 116 (Protection of motor vehicles against unauthorized use)	(d)	18(h)
24	(OICA) Proposal for amendments to UN Regulation No. 162 (Immobilizers)	(b)	7(b)
25	(OICA) Proposal for amendments to UN Regulation No. 161 (Devices against Unauthorized Use)	(b)	7(a)
26	(IWG-STCBC) Status Report of the Informal Working Group on Safer Transport of Children in Buses and Coaches	(a)	2(a)
27	(The Netherlands) Three-dimensional H point machine State of Play	(a)	18(g)
28	(Russian Federation) UN Regulation No. 66 (Uniform technical prescriptions concerning the approval of large passenger vehicles with regard to the strength of their superstructure)	(a)	5
29	(France/Japan) Proposal for amendment to ECE/TRANS/WP.29/2022/123 on Supplement 2 to the original version of UN Regulation No. 158 (Reversing motion)	(d)	4(a)
30	(The Netherlands) Three-dimensional H point machine State of Play	(d)	18(g)
31/Rev.1	(OICA) Proposal for the 06 series of amendments to UN Regulation No. 110 (CNG and LNG vehicles)	(d)	6
32	(NGVA Europe) Proposal for Supplement 4 to the 04 Series of Amendments to UN Regulation No. 110 (CNG and LNG vehicles)	(d)	6(b)
33	(The Netherlands) TF-AVRS Status Update	(a)	16
34/Rev.2	(Secretariat) List of decisions submitted to silence procedure	(d)	18(j)
35	Provisional agenda for the March 2023 session of GRSG	(a)	18(i)
36	(OICA) Heating Systems (UN R122) Proposal for a new Annex on H ₂ Combustion Heaters, based on existing Annex 8 on LPG Heaters	(c)	18(e)
37	(European Commission) Draft report to the 124th session of GRSG of the GRSG Informal Working Group on awareness of Vulnerable Road Users proximity in low speed manoeuvres (VRU-Proxi)	(a)	4

Notes:

- (a) Consideration completed or superseded.
- (b) Continue consideration at the next session with an official symbol.
- (c) Continue consideration at the next session as an informal document.
- (d) Adopted/Endorsed to be submitted to WP.29.
- (e) Continue consideration on the basis of a revised document.

Annexe II

Projet d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au gaz naturel comprimé ou au gaz naturel liquéfié)

Amendements aux documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/23, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/24 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/25 qui ont été adoptés (voir par. 20 du présent rapport)

Section 3, tableau 1-2, ajouter une référence à l'annexe 5R, comme suit :

« **Tableau 1-2**

Essais applicables aux différentes classes d'organes (à l'exclusion des bouteilles pour GNC et des réservoirs pour GNL)

... ».

...

Ajouter les nouveaux paragraphes 24.31 à 24.34 (dispositions transitoires), libellés comme suit :

- « **24.31** À compter de la date officielle d'entrée en vigueur de la série 06 d'amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne pourra refuser d'accorder ou d'accepter une homologation de type en vertu dudit Règlement tel que modifié par la série 06 d'amendements.
- 24.32** À compter du 1^{er} septembre 2024, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne seront plus tenues d'accepter les homologations de type établies conformément aux précédentes séries d'amendements, délivrées pour la première fois après le 1^{er} septembre 2024.
- 24.33** Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement continueront d'accepter les homologations de type au titre des précédentes séries d'amendements audit Règlement, délivrées pour la première fois avant le 1^{er} septembre 2024.
- 24.34** Nonobstant les dispositions du paragraphe 24.32, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement continueront de reconnaître les homologations de type délivrées au titre des précédentes séries d'amendements audit Règlement pour les équipements ou les pièces non concernés par la série 06 d'amendements (à l'exception des soupapes de décompression primaires pour le GNL, des dispositifs de surpression à déclenchement thermique, des clapets antiretour et des vannes manuelles). ».

Annexes 2A et 2C, modifier les marques en conséquence.

...

Annexe 4A, paragraphe 4.2.5, lire :

- « 4.2.5 Le dispositif de surpression (à **déclenchement thermique**) doit être conçu de manière à provoquer l'ouverture du fusible à une température de 110 °C ± 10 °C, comme indiqué dans l'annexe 5R. ».

...

Ajouter la nouvelle annexe 5R, libellée comme suit :

« Annexe 5R

...

1.5 Résultats admissibles

Les dispositifs (à déclenchement thermique) qui ont été soumis aux essais mentionnés au paragraphe 3.1.2 doivent se déclencher dans les deux minutes suivant le délai de déclenchement **de base** enregistré pour les échantillons visés au paragraphe 3.1. ».

...

**Texte adopté sur la base du document informel GRSG-124-32
(voir par. 21 du présent rapport)**

Ajouter le nouveau paragraphe 24.25 bis (dispositions transitoires), libellé comme suit :

« **24.25 bis** Nonobstant les dispositions des paragraphes 24.23 et 24.25, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement continueront de reconnaître les homologations de type délivrées au titre des précédentes séries d'amendements audit Règlement pour les véhicules, les équipements ou les pièces non concernés par la série 04 d'amendements (à l'exception des accumulateurs de GNC, des compresseurs de GNC, des moteurs secondaires et des pièces non métalliques compatibles avec les fluides d'échange thermique (le cas échéant)). ».

Annexe III

Projet d'amendements au Règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses)

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/29 qui ont été adoptés (voir par. 26 du présent rapport)

...

Paragraphe 5.1.1.1, lire (y compris la référence à la nouvelle note de bas de page 4) :

« 5.1.1.1 Dispositions générales

L'installation doit être conçue, réalisée et protégée de façon à ne pouvoir provoquer ni inflammation ni court-circuit dans des conditions normales d'utilisation des véhicules.

L'installation électrique dans son ensemble, à l'exception de la chaîne de traction électrique conforme aux prescriptions techniques du Règlement ONU n° 100⁴, tel que modifié au minimum par la série 03 d'amendements, doit satisfaire aux dispositions des paragraphes 5.1.1.2 à 5.1.1.9, conformément au tableau du paragraphe 5.1.

⁴ Règlement ONU n° 100 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les prescriptions particulières applicables à la chaîne de traction électrique). ».

Paragraphe 5.1.1.9.1, remplacer le renvoi à la note de bas de page 4 par un renvoi à la note de bas de page 5

Paragraphe 5.1.1.6.2, remplacer le renvoi à la note de bas de page 5 par un renvoi à la note de bas de page 6

Paragraphe 5.1.2.5, remplacer le renvoi à la note de bas de page 6 par un renvoi à la note de bas de page 7

...

Paragraphe 5.1.3.2, lire :

« 5.1.3.2 Réservoirs et bouteilles de carburant

NOTA : Le 5.1.3.2 s'applique également aux réservoirs et bouteilles de carburant utilisés pour les véhicules hybrides comprenant une chaîne de traction électrique associée à la transmission mécanique du moteur à combustion interne, ou qui utilisent un moteur à combustion interne pour entraîner un générateur afin d'alimenter la chaîne de traction électrique.

... ».

...

Paragraphe 5.1.3.3, lire :

« 5.1.3.3 Moteur

NOTA : Le 5.1.3.3 s'applique également aux réservoirs et bouteilles de carburant utilisés pour les véhicules hybrides comprenant une chaîne de traction électrique associée à la transmission mécanique du moteur à combustion interne, ou qui utilisent un moteur à combustion interne pour entraîner un générateur afin d'alimenter la chaîne de traction électrique.

... ».

Ajouter le nouveau paragraphe 5.1.3.5, libellé comme suit (y compris la référence à la nouvelle note de bas de page 8) :

« 5.1.3.5 Chaîne de traction électrique

NOTA : Le 5.1.3.5 s'applique également aux véhicules hybrides comprenant une chaîne de traction électrique associée à la transmission mécanique d'un moteur à combustion interne. Les chaînes de traction électriques ne doivent pas être utilisées pour les véhicules EX et FL.

La chaîne de traction électrique doit satisfaire aux prescriptions énoncées dans le Règlement ONU n° 100⁸, tel que modifié au minimum par la série 03 d'amendements. Des mesures doivent être prises pour éviter tout danger pour le chargement à la suite d'un échauffement ou d'une inflammation. ».

⁸ **Règlement ONU n° 100 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les prescriptions particulières applicables à la chaîne de traction électrique).** ».

...

Annexe IV

Projet d'amendements au Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/26 qui ont été adoptés (voir par. 27 du présent rapport)

Paragraphe 5.3.3, lire :

- « 5.3.3 Les indicateurs, leurs moyens d'identification et les moyens d'identification des commandes ne doivent pas nécessairement s'allumer **lorsqu'au moins une des conditions suivantes s'applique :**
- a) Les projecteurs sont **utilisés pour donner des avertissements lumineux intermittents à intervalles rapprochés ;**
 - b) **Les projecteurs sont utilisés comme des feux de circulation diurne ;**
 - c) **Les feux de circulation diurne sont allumés. ».**

Annexe V

Projet d'amendements au Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/27 qui ont été adoptés (voir par. 28 du présent rapport)

...

Ajouter le nouveau paragraphe 5.1.3.7, libellé comme suit :

« 5.1.3.7 Les informations au conducteur, prescrites par l'un quelconque des Règlements ONU, ne doivent pas être remplacées par les informations données par le dispositif d'assistance par affichage dans le champ de vision. Une duplication de ces informations obligatoires par l'intermédiaire du dispositif est cependant possible. ».

Annexe 5, lire :

« Annexe 5

Dispositif d'assistance par affichage dans le champ de vision

Exemples d'avertissements, de signalements ou d'informations au sens du paragraphe 5.3.5.1 :

<i>Exemples</i>	
Avertissement ou signalement d'une situation dangereuse en rapport avec la circulation	Freinage brusque ou autres cas d'urgence
	Véhicules venant en sens inverse lors d'un virage
	Approche d'un embouteillage ou véhicule en panne
Avertissement ou signalement de la présence d'usagers de la route vulnérables ou autres qui seraient susceptibles d'échapper à la vigilance du conducteur	Véhicules quittant la voie de circulation ou y entrant
	Piétons
	Cyclistes
	Usagers de la route traversant la chaussée
Informations tendant au maintien des distances par rapport aux usagers de la route environnants et à l'infrastructure routière et informations sur ladite infrastructure	Usagers de la route se trouvant dans un angle mort ou masqués à la vue du conducteur
	Animaux
	Distance par rapport au véhicule à l'avant/ sur un côté/à l'arrière
Informations tendant à permettre de trouver la bonne voie de circulation et s'y maintenir et de suivre les instructions de route	Assistance au maintien dans la voie, assistance au changement de voie, modification des limites de vitesse
	Informations relatives à la direction suivie, symboles et flèches lors des changements de voie automatiques

Exemples

	(Indications de direction, distance restante jusqu'à destination, passage de frontière)
	Signalement des lignes d'arrêt et des passages pour piétons
Informations relatives au réglage propre au conducteur	Mise en évidence du pourtour de la zone du dispositif d'assistance par affichage dans le champ de vision pendant le réglage
Avertissements et informations au conducteur qui nécessitent une action immédiate de sa part	Demande de transition/signal avertissant que le conducteur ne tient plus la commande de direction
	Demandes d'arrêt immédiat du véhicule en raison de défaillances de ce dernier ou de ses systèmes ayant une incidence sur la sécurité
	Demandes d'arrêt immédiat des systèmes en raison de défaillances ayant une incidence sur la sécurité

».

Annexe VI

Projet d'amendements au Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)

Texte adopté sur la base du document informel GRSG-124-23
(voir par. 44 du présent rapport)

Paragraphe 5.3.1.1, lire :

« 5.3.1.1 Un dispositif destiné à empêcher une utilisation non autorisée agissant sur la direction doit rendre celle-ci inopérante. Le fonctionnement normal de la direction doit être rétabli avant qu'il soit possible de mettre le moteur en marche **aux fins de la propulsion du véhicule.** ».

Paragraphe 8.3.1.1, modification sans objet en français.

Annexe VII

[Anglais seulement]

Decisions submitted to the silence procedure following formal meetings with remote participation of the Working Party on General Safety Provisions, 11–14 October 2022

Adopted text based on GRSG-124-34-Rev.2 (see paragraph 46 of this report)

<i>Decision No.</i>	<i>Agenda Item</i>	<i>Decision</i>
1	1	GRSG adopted the annotated provisional agenda (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/20 as amended by GRSG-124-10-Rev.1) and the running order of the 124th session (GRSG-124-02-Rev.1).
2	4d	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/30, not amended. The secretariat was requested to submit the proposal as an amendment to ECE/TRANS/WP.29/2022/140, for consideration and vote at the November 2022 sessions of WP.29 and AC.1.
3	4d	GRSG considered GRSG-124-03 on ADAS emergency braking at low speed (Urban Emergency Braking System (UEBS) less than 20 km/h for M2, M3, N2, N3). GRSG agreed to seek guidance of the Administrative Committee for the Coordination of Work of WP.29 (AC.2) at its November 2022 session concerning purview/priority of work to be shared with GRVA.
4	18h	GRSG adopted GRSG-124-23 as Supplement 1 to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 116 (Anti-theft and alarm systems).
5	7a	GRSG considered GRSG-124-25, agreed to resume discussion at its March 2023 session and requested the secretariat to distribute it with an official symbol.
6	7b	GRSG adopted GRSG-124-22. The secretariat was requested to submit the proposal as an amendment to ECE/TRANS/WP.29/2022/126, for consideration and vote at the November 2022 sessions of WP.29 and AC.1.
7	7b	GRSG considered GRSG-124-24, agreed to resume discussion at its March 2023 session and requested the secretariat to distribute it with an official symbol.
8	18f	GRSG considered GRSG-124-16, agreed to resume discussion at its March 2023 session and requested the secretariat to distribute it with an official symbol
9	18f	GRSG considered GRSG-124-20-Rev.1, agreed to resume discussion at its March 2023 session and requested the secretariat to distribute it with an official symbol.
10	5	GRSG considered GRSG-124-28, agreed to resume discussion at its March 2023 session and requested the secretariat to distribute it with an official symbol.

<i>Decision No.</i>	<i>Agenda Item</i>	<i>Decision</i>
11	4a	GRSG adopted GRSG-124-29. The secretariat was requested to submit the proposal as an amendment (deletion of proposed amendment to paragraph 16.1.3.1.) to document ECE/TRANS/WP.29/2022/123, for consideration and vote at the November 2022 sessions of WP.29 and AC.1. In the meantime, GRSG expects to consider at its March 2023 session a new proposal of amendments to para. 16.1.3.1. revised by the IWG VRU-Proxi.
12	6a	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/21, not amended. The secretariat was requested to submit the proposal as draft Supplement 3 to 03 series of amendments and for Supplement 2 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 67, for consideration and vote at the March 2023 sessions of WP.29 and AC.1.
13	6a	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/22, amended by deleting the proposed amendment to para. 6.17.10.8. The secretariat was requested to submit the proposal as draft Supplement 3 to 03 series of amendments and for Supplement 2 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 67, for consideration and vote at the March 2023 sessions of WP.29 and AC.1.
14	6b	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/23, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/24 and ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/25 as amended by GRSG-124-31-Rev.1 (consolidated text of the three proposals). The secretariat was requested to submit the proposal as draft 06 series of amendments to UN Regulation No. 110, for consideration and vote at the March 2023 sessions of WP.29 and AC.1.
15	6b	GRSG adopted GRSG-124-32. The secretariat was requested to submit the proposal as draft Supplement 4 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 110, for consideration and vote at the June 2023 sessions of WP.29 and AC.1. In the same time it was agreed to keep the official proposal to WP.29 into the agenda of the March 2023 session of GRSG for possible further elaboration.
16	8	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/29 as amended by GRSG-124-18. The secretariat was requested to submit the proposal as draft Supplement 2 to the 06 series of amendments to UN Regulation No. 105, for consideration and vote at the March 2023 sessions of WP.29 and AC.1.
17	9	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/26 as amended by GRSG-124-19. The secretariat was requested to submit the proposal as draft Supplement 6 to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 121, for consideration and vote at the March 2023 sessions of WP.29 and AC.1.
18	18g	GRSG agreed GRSG-124-30 as a possible solution to solve inconsistency between different UN Regulations and UN GTRs about reference to different versions of Three-Dimensional H point machine. It was further agreed to: (a) introduce it informally at the AC.2 November 2022 session, (b) explain the GRSG solution through the highlights of the Chair of GRSG at the November 2022 session of WP.29 and (c) seek an agreement on the use of the concerned SAE standard with SAE representative to WP.29 with the support of the representative of the Netherlands.

<i>Decision No.</i>	<i>Agenda Item</i>	<i>Decision</i>
19	10	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/27 as amended by GRSG-124-09-rev.1. The secretariat was requested to submit the proposal as draft Supplement 2 to the 02 series of amendments to UN Regulation No. 125, for consideration and vote at the March 2023 sessions of WP.29 and AC.1.
20	11	GRSG considered GRSG-124-13 and GRSG-124-14. GRSG agreed to seek guidance by AC.2 and WP.29 (through the highlights) on the deadline for submission of a proposal on EDR for Heavy Duty Vehicles to GRSG and WP.29
21	12	GRSG considered GRSG-124-15 and GRSG-124-21. It was agreed to resume discussion at the March 2023 session of GRSG. On the basis of the principle agreed by WP.29 that if UI is prohibited this shall be clearly specified in the concerned UN Regulation. GRSG experts were invited to provide further comments/indications which UN Regulation would not be affected by UI to complete the tentative list provided by GRSG-124-21.
22	16	GRSG considered GRSG-124-17 and GRSG-124-33. GRSG agreed to resume discussion at its March 2023 session inviting the Chair of the TF AVRS to meet with the Chairs of the other TF established under other GRs in order to find a coordinated approach to screen the regulations covered by GRSG.
23	13	GRSG considered GRSG-124-12. It was agreed to resume discussion at its March 2023 session and requested the secretariat to distribute it with an official symbol.
24	15	GRSG considered GRSG-124-01. GRSG did not reach consensus but a majority of contracting parties supported the option 2b methodology as a compromise. GRSG found most appropriate that the EMC tests be performed at the three levels of component, system and vehicle, and that it important to define the requirements independent from the test conditions to show compliance for type approval.. GRSG agreed that the text of option 2b should be further specified.
25	18e	GRSG considered GRSG-124-04. It was agreed to resume discussion at its March 2023 session and requested the secretariat to distribute it with an official symbol.
26	17	Mr. Erario (Italy) and Mr. K. Hendershot (Canada) were elected as Chair and Vice-Chair of GRSG for the year 2023.
27	18(a)	GRSG adopted GRSG-124-06-Rev.3 (Priority of work of GRSG) and agreed to submit it to AC.2 and WP.29
28	18(b)	GRSG considered GRSG-124-11 and requested the secretariat to distribute it with an official symbol for the March 2023 session of GRSG.
29	18(i)	GRSG adopted GRSG-124-35 as the tentative provisional agenda of the March 2023 session
30	18(j)	GRSG adopted GRSG-124-34-Rev.2 list of decisions to be submitted for silence procedure.

Annexe VIII

[Anglais seulement]

GRSG Informal Working Groups

*Informal working group**Secretary*

Awareness of
Vulnerable Road Users
Proximity (VRU-Proxi)Mr. R. Ladret Picorius (EC) (Chair)
Tel: +32 2 298 93 53
email: [romain.ladret-
picorius@ec.europa.eu](mailto:romain.ladret-picorius@ec.europa.eu)Mr. Johan Broeders (OICA)
Tel: +31 40 214 5033
email:
johan.broeders@daftrucks.comField of Vision Assistants
(IWG-FVA)Mr. H. Lammers
Tel: +31 79 345 8132
email: hammers@rdw.nl
